

REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitievana - Tanindrazana - Fandrosoana

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

-----

Visa MEF  
4579 du 20/07/2022



Visa CF  
12986 du 20/07/22

## **ARRETE N°19641/2022**

**portant ouverture d'un concours pour le recrutement  
de QUARANTE (40) Inspecteurs d'Etat**

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;

Vu la Loi n°2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2004-030 du 09 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption ;

Vu l'Ordonnance n°92-005-HAË du 07 juillet 1992 portant Statut spécial du corps des Inspecteurs d'Etat ;

Vu la loi n° 2016-009 du 30 juin 2016 relative au Contrôle Financier ;

Vu le Décret n°97-1219 du 16 octobre 1997 instituant une Inspection Générale d'Etat ;

Vu le Décret n°97-1220 du 16 octobre 1997 organisant l'Inspection Générale de l'Etat et fixant les règles de son fonctionnement ;

Vu le Décret n°2004-730 du 27 juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de la nomination des fonctionnaires, modifiées et complétées pour certaines dispositions par le Décret n°2011-446 du 09 août 2011 ;

Vu le Décret n°2005-500 du 19 juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs, modifiés et complétés pour certaines dispositions par le Décret n°2011-447 du 09 août 2011 ;

Vu le Décret n°2014-1720 du 10 novembre 2014 fixant les modalités et le programme du concours de recrutement d'Inspecteurs d'Etat, notamment en son article 5 ;

Vu le Décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par le Décret n° 2022-400 du 16 mars 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement,

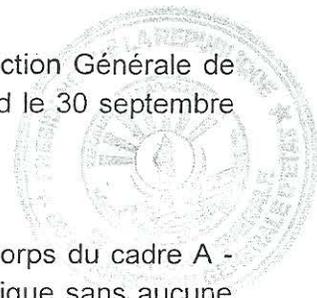
Vu la lettre N°415-2021-MEF/SG/DGFAG/DGEAE du 16 Décembre 2021 autorisant l'utilisation de quarante (40) postes budgétaires ;

### **ARRÊTE :**

**Article premier.-** Il est ouvert à Antananarivo aux candidats des deux sexes un concours pour le recrutement d'Inspecteurs d'Etat.

Le nombre de places mis en concours est fixé à QUARANTE (40) et sera reparti ultérieurement entre la Direction Générale de l'Inspection Générale d'Etat et la Direction Générale du Contrôle Financier.

**Article 2.-** Les demandes d'autorisation de concourir doivent parvenir à la Direction Générale de l'Inspection Générale d'Etat, BP 247 – Antaninarenina Antananarivo au plus tard le 30 septembre 2022.



**Article 3.-** Les dossiers de candidature sont composés de :

**a.** Pour les candidats titulaires d'un diplôme permettant l'accès direct dans un corps du cadre A - échelle A1 (ex-catégorie IX dans l'ancienne classification) de la Fonction Publique sans aucune exigence d'années de service dans l'Administration mais ayant au minimum 35 ans d'âge à la date du présent arrêté :

- une demande d'inscription au concours signée du candidat indiquant le mode du concours choisi « *accès direct* » et comportant notamment l'adresse du candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement délivré depuis moins d'un an ;
- deux (02) photocopies en couleur certifiées de la Carte d'Identité Nationale ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) délivré depuis moins de 3 mois ;
- une copie certifiée conforme du Certificat de position militaire vis-à-vis du service national délivré depuis moins d'un an ou prorogé ou une attestation pouvant en tenir lieu (pour le candidat du sexe masculin) ;
- une copie certifiée conforme du diplôme (certification par l'Établissement Supérieur ayant délivré le diplôme ou auprès de l'Ambassade s'il s'agit d'un diplôme délivré dans un pays étranger) *laquelle doit être assortie de la copie de l'arrêté portant équivalence administrative du diplôme délivré par le Ministère chargé de la Fonction Publique* ;
- un curriculum vitae avec une photo d'identité récente ;
- trois (03) enveloppes VONONA, portant l'adresse exacte du candidat ;
- une quittance de versement d'un montant de SOIXANTE MILLE Ariary (Ar 60 000) à titre de droit d'inscription à verser au Compte n°46778 : « Autres créiteurs – Autres » de la Recette Générale d'Antananarivo. Ce droit n'est pas remboursable en cas de rejet de la candidature ou d'échec au concours ;

**b.** pour les autres candidats :

- une demande d'inscription au concours par voie hiérarchique, signée du candidat, indiquant le mode du concours choisi « *accès professionnel* » et comportant notamment l'adresse exacte du candidat ou l'adresse professionnelle ;
- un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins d'un an ;
- deux (02) photocopies en couleur certifiées de la Carte d'Identité Nationale ;
- une copie du décret ou de l'arrêté portant nomination dans le corps des Contrôleurs d'Etat ou dans un corps du cadre A – échelle A1 (ex-catégories VII à X) de la hiérarchie des fonctionnaires ou dans le corps des Magistrats ou des Officiers des Forces Armées, sous réserve dans tous les cas qu'ils réunissent à la date d'ouverture du concours SEPT (07) ans de services publics effectifs dans lesdits cadre et échelle (lesdites catégories) et/ou dans lesdits corps et au minimum 40 ans d'âge ;
- un certificat administratif délivré par l'Autorité compétente du département ou de l'organisme employeur indiquant la date d'effet de la nomination précisée ci-dessus au précédent alinéa ainsi que la non-interruption de service ou les périodes d'éventuelle interruption de service ;
- un curriculum vitae avec une photo d'identité récente ;

- trois (03) enveloppes VONONA portant l'adresse exacte du candidat ;
- une quittance de versement d'un montant de SOIXANTE MILLE Ariary (Ar 60 000) à titre de droit d'inscription à verser au Compte n°46778 : « Autres créditeurs – Autres » de la Recette Générale d'Antananarivo. Ce droit n'est pas remboursable en cas de rejet de la candidature ou d'échec au concours.

Tout dossier incomplet ou parvenu tardivement ne sera pas pris en considération.

**Article 4.-** Pour être admis à subir les épreuves orales du concours, les candidats devront remettre au Président du Jury, au début de la première épreuve orale, une attestation du Médecin-examineur de la Section Visite Médicale et d'Aptitude (ex-IHS) de l'Établissement Universitaire de Soins et de Santé Publique d'Analakely du Centre Hospitalier Universitaire (CHU/EUSSPA), certifiant qu'ils remplissent les conditions d'aptitude physique définies par l'annexe I de l'Ordonnance n°92-005-HAE du 07 juillet 1992.

À l'issue des épreuves orales, le dossier administratif du candidat établi par l'Organisme employeur ou le cursus pédagogique/universitaire du candidat est noté sur 10 et l'enquête de moralité confiée à une entité indépendante est également notée sur 10. Sur appréciation du Jury, le tout est noté sur 20 (coefficient 2).

**Article 5.-** Le concours comporte des épreuves écrites et orales. Le programme et le coefficient des épreuves ainsi que les notes éliminatoires sont fixés par le Décret n°2014-1720 du 10 novembre 2014. Le calendrier des épreuves écrites est établi comme suit :

- Mardi 25/10/2020 : De 08h 00 à 14h 00 : Connaissances générales, notamment sur les sciences économiques, financières et comptables ainsi que leur application à Madagascar
- Mercredi 26/10/2022 : De 08h 00 à 14h 00 : Matières juridiques et leur application à Madagascar
- Jeudi 27/10/2022 : De 08h 00 à 14h 00 : Finances publiques, droit budgétaire, comptabilité publique et marchés publics
- Vendredi 28/10/2022 : De 08h 00 à 14h 00 : Administration, gestion et Comptabilité des entreprises

Le calendrier des épreuves orales sera fixé ultérieurement par le Président du Jury.

**Article 6.-** Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 22 juillet 2022

Signé :

Andry RAJOELINA

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

-----  
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

-----  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 DE L'INSPECTION GÉNÉRALE D'ÉTAT

N°028-PRM/SGP/DGIGE/DG

**POUR AMPLIATION CONFORME**

Antananarivo, le 22 juillet 2022

Le Directeur Général  
 de l'Inspection Générale de l'Etat



*RA ES*  
 RANDRIANARIVONY Daniel  
 Inspecteur Général d'Etat